




# FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE LABELLISÉS INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

## GAMME COEUR



Nom du support	Label	SFDR*	Niveau de risque	Horizon de placement	Particularité du fonds	Stratégie ESG	Exclusions
GER Monétaire	 Label ISR	Art 8	1	> 3 mois	Monétaire	Best in Universe	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
GER Prudence	 Label ISR	Art 8	3	> 3 ans	Diversifié zone euro	Multi stratégies ESG	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
GER Équilibre	 Label ISR	Art 8	4	> 5 ans	Diversifié Monde	Multi stratégies ESG	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
GER Dynamique	 Label ISR	Art 8	6	> 5 ans	Actions Internationales	Multi stratégies ESG	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
Finama Actions Internationales	 Label ISR	Art 8	6	> 5 ans	Actions internationales	Best in Universe	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
Tesorus Monétaire	 Label ISR	Art 8	1	> 3 mois	Monétaire	Best in Universe	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
Tesorus Prudence	 Label ISR	Art 8	3	> 3 ans	Diversifié zone euro	Multi stratégies ESG	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
Tesorus Equilibre	 Label ISR	Art 8	5	> 5 ans	Diversifié Monde	Multi stratégies ESG	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées
Tesorus Dynamique	 Label ISR	Art 8	5	> 5 ans	Actions internationales	Multi stratégies ESG	Charbon, Liste des Grands Risques ESG, Armes controversées

# FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE LABELLISÉS INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

## GAMME COEUR

### Glossaire

\* SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation. Règlement européen imposant des obligations de transparence pour tout produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable.

Article 8 : produits répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux

Article 9 : produits ayant pour objectif l'investissement durable

Pour plus d'information sur la politique d'exclusion du charbon de Groupama AM : <https://www.groupama-am.com/fr/article/politique-dexclusion-du-secteur-du-charbon-2/>

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Épargne Salariale et Groupama Asset Management déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Tout investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement du prospectus ou du document d'information clé de l'investisseur (DICI) de l'OPC. Ces documents et les autres documents périodiques peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de Groupama Épargne Salariale ou sur [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr). Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les équipes commerciales de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Asset Management sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.

Edité par Groupama Épargne Salariale - Siège social : 2 boulevard de Pesaro 92000 Nanterre – Juin 2022